



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes « la grange », après convocation légale, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

Date de convocation : 20 Novembre 2020

Étaient présents : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Isabelle ROEHRIG, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Adjoints ; Béatrice ROZENSTHEIM, Daniel IVERT, Vanessa MANEIRO, Bruno DEGARDIN, Maryse GAREL, Patrice BELLET, Anne-Marie BAILLOUX, Pascale JAVOURET, Monique NOLIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pascale AUGIAT pouvoir à Béatrice ROZENSTHEIM, Blandine BELPECHE pouvoir à Anne-Marie BAILLOUX, Guy BERVIN pouvoir à Sylvain LARQUETOU, Valérie LACOSTE pouvoir à Pascal JAVOURET, Jean-Pierre GRANJEAN pouvoir à Monique NOLIN.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Anne-Marie BAILLOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le précédent compte-rendu ne suscite aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises :

2020.02 : Signature de la convention de mise à disposition d'outils d'animation/exposition avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne

2020.03 : Signature de la convention relative à la santé au travail avec l'ASTE (Association pour la Santé au Travail en Essonne)

2020.04 : Signature des contrats de location et de maintenance pour 2 défibrillateurs avec les sociétés ATRIA et GRENKE LOCATION SAS

2020.05 : Signature du contrat de maintenance avec la société ADIC pour le logiciel « cimetière »

Madame le Maire informe l'assemblée du report de la délibération concernant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à une date ultérieure sur les consignes de la Préfecture et de la CCDH.

Monsieur Pascal JAVOURET demande le report de la délibération concernant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal en raison de nombreuses observations et modifications à y apporter. Un groupe de travail sera constitué et se réunira à ce sujet.

Délibération n° 2020-44-Décision Modificative n°1

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement, que d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2020/06 du 25 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,
Vu la délibération n°2020/28 du 19 juin 2020 approuvant le Budget Supplémentaire 2020,
Vu le Budget Primitif 2020,
Vu le Budget Supplémentaire 2020,
Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 Novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée :

Augmentation de crédits

Soit en recette d'investissement	+ 90 000 € au 1328 041
Soit en dépenses d'investissement	+ 12 000 € au 2111 041
Soit en dépenses d'investissement	+ 78 000 € au 2138 041
Total	+ 90 000 €

Afin d'annuler un titre sur un exercice antérieur, il convient de procéder à l'établissement d'un mandat, il faut donc prévoir les crédits nécessaires.

Virement

Soit en dépenses de fonctionnement	-40 € du compte 6236 chapitre 011
Soit en dépenses de fonctionnement	+40 € au compte 673 chapitre 67 (pour annuler un titre sur un exercice antérieur)

DECIDE de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Délibération n° 2020-45 - Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancement de grade, promotions internes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades, s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins du service,

Il est proposé, sur avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 2020-46 - Approbation du contrat de prestation globale comprenant la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale, avec la société SACPA

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles :

- L. 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale,
- L. 211-23 enrichi de l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 et de la loi n°2005-157 du 23 février 2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme en état de divagation,
- L. 211-11 à L. 211-13 et L. 211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière,
- L. 211-24 et, L. 211-25 relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion,
- L. 214-6 relatif aux normes sanitaires et de protection animale applicables aux fourrières animales ;

Vu les dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont relèvent les centres animaliers ;

Vu les dispositions et normes du Ministère de l'Agriculture ;

Madame le Maire présente l'objet du contrat et rappelle que la commune doit obligatoirement se doter d'un service de fourrière ou le cas échéant, adhérer à une structure règlementaire.

La commune avait déjà signé auparavant un contrat avec la société SACPA pour ce service. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de le renouveler pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le coût du service est forfaitaire et annuel et s'élève à 0,721 € HT par an et par habitant avec une clause de variation indiquée à l'article 11 du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat de prestation globale comprenant la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale, avec la société SACPA, pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat avec la société SACPA.

Délibération n° 2020-47 - Approbation du règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles de Sermaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 sur la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014,

VU la délibération n°2018/39 du 24 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles de Sermaise,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles de Sermaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du transport scolaire et de l'accueil périscolaire des écoles de Sermaise tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2020-48 - Sortie du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge et partenariat avec le CLSPD de Dourdan pour les permanences d'accès aux droits

Créé le 7 mars 2002, le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée supérieure de l'Orge regroupait les communes d'Angervilliers, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Dourdan, Roinville-s/s-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Maurice Montcouronne, Saint-Yon et Sermaise.

La commune de Sermaise est adhérente depuis le 29 novembre 2002.

Au gré des regroupements de communes et de la prise de la compétence Prévention de la délinquance par les intercommunalités, le périmètre du CISPD n'a cessé d'évoluer.

Depuis 2016, il s'était recentré sur les communes membres de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et autour de permanences d'accès aux droits : deux permanences d'aide aux victimes assurées par MEDIAVIPP 91 (à Dourdan) et deux permanences juridiques assurées par le CIDFF 91 (à Dourdan et Saint-Chéron). Celles-ci faisant l'objet de conventions d'organisation et de participation financière.

A ce jour, la CCDH n'a pas pris cette compétence, limitant son champ d'action à la Prévention spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Dourdan assurait la présidence du CISPD.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007, rendant obligatoire le Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance « *dans les communes de plus de 10 000 habitants (...)* » (art L. 132.4 du Code de sécurité intérieure), Dourdan a créé son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) le 4 octobre 2019, par délibération du conseil municipal.

Après s'être assurée que les permanences d'accès aux droits avec les communes de la CCDH pouvaient se dérouler dans le cadre du CLSPD, en lieu et place du CISPD, elle a délibéré en faveur de la sortie du CISPD le 18 décembre 2019 et invité les communes de la CCDH à faire de même.

Il convient donc désormais pour la commune de Sermaise :

- de sortir du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge.

- d'adhérer au partenariat avec le CLSPD de Dourdan pour les permanences d'accès aux droits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2002 portant adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée supérieure de l'Orge,

Considérant que le périmètre du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge correspond aux communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'a pas pris ni la compétence sécurité et prévention de la délinquance, ni la compétence accès aux droits,

Considérant que les communes doivent délibérer en faveur de la sortie du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 /Abstentions : 4
(P. JAVOURET, V. LACOSTE, M. NOLIN, J.P. GRANJEAN)

APPROUVE la sortie de la commune de Sermaise du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge.

APPROUVE le partenariat avec le CLSPD de Dourdan pour les permanences d'accès aux droits.

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il va y avoir un exercice Plan Particulier d'Intervention PPI) CMC Materials Ultra Pure Chemicals (anciennement KMG) le Mardi 15 Décembre 2020.
Une information va être faite pour la population.

Un marché à procédure adaptée vient d'être mis en ligne pour les travaux de sécurisation du hameau de Montflix.

Madame le Maire, suite à la demande de Monsieur Pascal JAVOURET, fait un rapide tour d'horizon des engagements en investissement pris depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

